

Séance du 6 février 2020**Délibération n° 2020-12**

L'an deux mil vingt, le 6 du mois de février à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 janvier 2020.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 1-4	Thème : Autres contrats

Objet : Désignation des délégués de la communauté de communes au sein de l'Association du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 relatif à la quasi-régie ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision C-107/98 de la Cour de Justice de la Communauté Européenne du 18 novembre 1999, dit l'arrêt « Teckal » ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts de l'Association du Pays de Tronçais en date du 21 janvier 2020 ;
- VU** le contrat de quasi-régie liant le Syndicat Mixte de l'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa Région (SMAT) et l'Association du Pays de Tronçais en date du 16 décembre 2013 ;

- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région en date du 11 février 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3667 du 31 décembre 2018 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1245 du 9 mai 2019 portant dissolution du SMAT ;

- Considérant** qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 à 0h00, la communauté de communes s'est substituée au SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région ;
- Considérant** que l'Association du Pays de Tronçais a remodelé ses statuts en instituant un membre de droit qui est la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- Considérant** que l'Association du Pays de Tronçais a prévu 9 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour représenter celle-ci lors de ses Assemblées Générales ;
- Considérant** que l'Association du Pays de Tronçais a prévu que 6 délégués de la communauté de communes du Pays de Tronçais siégeant aux Assemblées Générales devront également siéger aux Conseils d'Administration ;
- Considérant** que conformément aux nouveaux statuts de l'Association du Pays de Tronçais et pour la période de transition jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est préférable que les délégués de la communauté de communes du Pays de Tronçais à l'Association du Pays de Tronçais soient la Présidente, les vice-présidents et des délégués communautaires qui siégeaient au titre du SMAT, tout en essayant de préserver la représentativité homme/femme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Article unique :** de nommer les délégués suivants à l'Association du Pays de Tronçais :
- Madame Corinne COUPAS (titulaire) ;
 - Madame Jacqueline PRENCHERE (titulaire) ;
 - Madame Josette BEAUBIER (titulaire) ;
 - Monsieur Daniel ARTIGAUD (titulaire) ;
 - Monsieur Denis CLERGET (titulaire) ;
 - Monsieur Pierre-Marie DELANOY (titulaire) ;
 - Monsieur Bernard FAUREAU (titulaire) ;
 - Monsieur Alain GAUBERT (titulaire) ;
 - Monsieur David LOUBRY (titulaire) ;
 - Monsieur Olivier FILLIAT (suppléant) ;
 - Monsieur Stéphane MILAVEAU (suppléant) ;
 - Monsieur Daniel RENAUD (suppléant).

Fait et délibéré le 6 février 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr